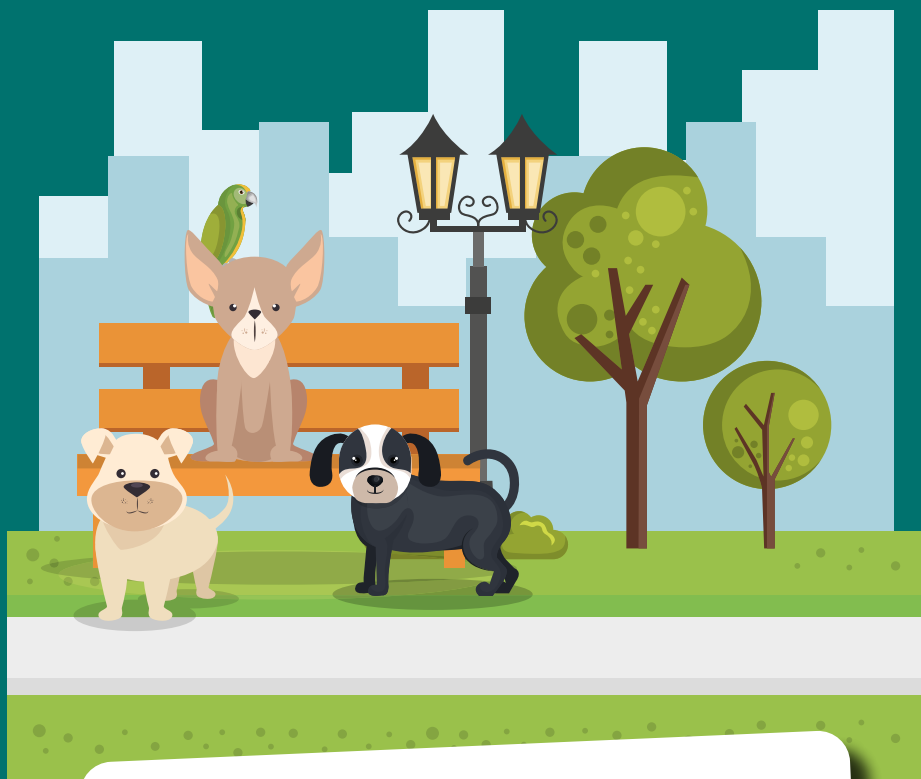


MON CHIEN DANS MA VILLE

Petites contraintes
et grands bonheurs



Guide pratique à l'usage des maîtres



Gravelines

Le chien fait souvent partie de la famille. Mais, s'il apporte beaucoup de bonheur, c'est également des responsabilités pour son maître. À lui de lui apprendre les règles simples qui doivent devenir des réflexes par la suite.

PARTAGER SA VILLE

Être propriétaire de chien en ville, cela veut dire partager les trottoirs, bacs à sable et espaces verts publics qui sont aussi fréquentés par des enfants, des passants et des promeneurs. Tous ont le droit à une propreté, une sécurité et à un confort maximum.

RESPECTER LES CONTRAINTES, C'EST RESPECTER LES AUTRES

Chacun a le droit de posséder un chien, comme chacun à celui de ne pas en subir les nuisances !

ENSEMBLE POUR UNE VILLE PROPRE

Les déjections canines engendrent de nombreuses nuisances dont certaines peuvent être dangereuses.

- > **Accident par glissade** : les personnes âgées et les malvoyants sont les plus menacés.
- > **Transmission de maladies** : surtout pour les enfants, particulièrement exposés.
- > **Dégradation de la qualité du cadre de vie** : chacun devrait pouvoir se promener sans ramener de "mauvais souvenirs" sous sa semelle...

LE MEILLEUR GESTE = RAMASSER

Ramasser ce n'est pas s'abaisser

Afin de partager les lieux publics en bonne entente, la Ville de Gravelines met à votre disposition des nonos et des sacs pour déjections canines. Ceux-ci sont disponibles gratuitement, sur simple demande, à la mairie, mairies annexes, restaurateurs et cafetiers.

DÉJECTIONS CANINES ABANDONNÉES, PROPRIÉTAIRES SANCTIONNÉS

Désormais, les propriétaires de chiens qui ne ramassent pas leurs déjections canines pourront être sanctionnés d'une amende de 68 euros.



TRUCS & ASTUCES

> **Se promener à heures fixes** : plus vous serez ponctuel(le) dans vos heures de sorties en sa compagnie, plus vous parviendrez à lui apprendre à réguler ses besoins.

> **Trouver le moment idéal** : toutes les observations l'ont démontré : un chien se soulage environ 30 minutes après une émotion forte, et de préférence, une émotion heureuse. Le repas étant une émotion heureuse, à vous d'en profiter !

> **Profiter du plaisir de la promenade** : la promenade est un moment heureux pour votre chien. C'est aussi le moment pour lui apprendre à faire ses besoins dans les endroits adéquats.

PARTAGER LES ESPACES PUBLICS AVEC SÉRÉNITÉ

En ville, dans les espaces publics, la laisse est automatique !

En ville, la laisse est obligatoire pour tous les chiens, mais, c'est avant tout, un élément qui rassure votre compagnon à quatre pattes.

Une laisse courte d'un mètre est idéale : évitez les laisses longues et notamment à enrouleur, génératrices de nombreux accidents. Le collier est préférable au harnais qui décuple la force de traction du chien, notamment pour les chiens de grande taille.

Quand utiliser une muselière ?

Elle est imposée aux chiens susceptibles de comportement agressif, en particulier les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (liste et informations disponible sur www.service-public.fr).

Attention, en cas de morsure, vous serez toujours tenu pour responsable !

EN TOUTE LIBERTÉ... OU PRESQUE

> **Chiens errants** : la divagation d'un animal est interdite par la loi car elle est susceptible de présenter un danger pour les personnes. Légalement, un chien est considéré en divagation dès lors qu'il se trouve éloigné seul, à plus de 100 mètres de son maître. Une telle situation pourra être punie d'une contravention.

> Attention au bruit

En ville, plus qu'en milieu rural, les aboiements peuvent être un problème et considérés comme un « trouble anormal du voisinage » s'ils sont intempestifs ou surviennent la nuit. Ils pourront alors faire l'objet d'une contravention.

C'EST OBLIGATOIRE !

> **Identifier son animal** : depuis 1999, la loi rend obligatoire l'identification des chiens. Elle permet entre autres, de retrouver plus facilement les animaux égarés. Tatouage, pose d'une puce électronique, ces deux méthodes permettent une inscription automatique à un fichier national d'identification.

Il est également judicieux d'ajouter au collier de votre animal une médaille portant votre nom et votre numéro de téléphone.

> **La vaccination** : le vaccin contre la rage est obligatoire lorsque l'on voyage avec son animal et pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. En dehors aucune vaccination n'est obligatoire. Cependant, pour protéger votre animal, il est vivement recommandé de le vacciner contre les maladies mortelles et infectieuses.

EN CAS DE MORSURE

Si votre chien a mordu, il faut impérativement se rapprocher d'un vétérinaire afin de procéder aux examens sanitaires nécessaires et à une évaluation comportementale.



QUESTIONS / RÉPONSES

> Que faire si je trouve un animal ?

La SPA accueille les animaux abandonnés selon des horaires que vous trouverez sur son site : <https://spastgeorgessurlaa.jimdofree.com/>

> Que faire si je perds mon animal ?

La SPA vérifie l'identification de tous les animaux qui lui sont apportés, aussi bien par les particuliers que par les services municipaux. Contactez-les pour savoir si votre compagnon à quatre pattes s'y trouve.

> Que faire en cas de décès de mon animal ?

Vous pouvez soit enterrer votre animal dans votre jardin (sous certaines conditions, notamment de poids : www.servicepublic.fr) ou dans un cimetière animalier (dans certaines villes), soit laisser la dépouille de votre animal chez un vétérinaire pour qu'il l'incinère.

Il est interdit de jeter la dépouille de votre animal dans une poubelle, dans les égouts ou autres sous peine d'amende.

N'oubliez pas de déclarer le décès au service du fichier d'identification national.

> Je voudrais adopter un chien, quels documents sont obligatoires ?

Il faut se présenter auprès de la SPA (la liste des documents nécessaires est disponible sur le site internet de la SPA).

Après un entretien, l'animal qui correspond le mieux à vos souhaits et à vos attentes pourra vous être confié.

Prenez le temps de réfléchir, cette adoption vous engage pour plusieurs années !

Les sites www.la-spa.fr, www.service-public.fr et www.i-cad.fr sont de très bonnes sources d'informations.

ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

Mairie de Gravelines, 1 rue des Clarisses
03 28 51 94 70

SPA des Rives de l'Aa et de la Colme, CD11 Impasse du grand chemin
03 28 23 07 00
<https://spastgeorgessurlaa.jimdofree.com/>

Fichiers nationaux d'identification

112 - 114 avenue Gabriel Péri 94246 L'Hay-les-Roses Cedex
0 810 778 778
www.i-cad.fr

Vétérinaires d'urgence

Des services de garde et d'urgence 24h/24 sont organisés par les vétérinaires. Pour connaître le numéro d'urgence il vous faudra appeler (normalement le vétérinaire de garde est sur le répondeur de votre clinique habituelle).

Site officiel de l'**administration française** : www.service-public.fr /
Rubriques Particuliers / Loisirs / Animaux

